



Stratégie pour les entreprises contre les passeports vaccinaux

Si vous décidez de rester ouvert et de défier les ordres illégaux, vous pouvez choisir d'afficher un Avis d'intrusion. Si par la suite vous recevez la visite d'un représentant du gouvernement (par exemple, un agent de la santé publique, un agent des règlements municipaux, un agent d'application de la loi), vous pouvez leur fournir un Avis de responsabilité.

Un propriétaire d'entreprise cours le risque d'une responsabilité personnelle ou civile s'il ou si elle va à l'encontre des droits individuels garantis de leurs clients.

Avis d'intrusion: <https://action4canada.com/liability-notice-business/>

Avis de responsabilité pour les entreprises: <https://action4canada.com/wp-content/uploads/fr-trespass-notice-business.pdf>

Selon l'avocat constitutionnel universellement respecté, Rocco Galati, *"le gouvernement et les entreprises privées ne peuvent pas imposer des vaccinations obligatoires..."*

Instructions:

1. Affichez un Avis d'intrusion à l'entrée de votre entreprise. Si un fonctionnaire ou un agent de sécurité entre dans votre entreprise, demandez-lui d'attendre à l'extérieur et informez-lui que vous allez sortir immédiatement.
2. Prenez un bloc-notes contenant l'Avis de responsabilité.
3. Informez la personne que vous la tiendrez pour responsable de l'interférence avec votre droit garanti de mener vos activités professionnelles. Expliquez brièvement qu'il viole vos droits constitutionnels et votre droit de subvenir aux besoins de votre famille, qu'il sera tenu PERSONNELLEMENT RESPONSABLE de tout préjudice financier et/ou de toute perte de revenus personnels et professionnels pour vous-même et pour vos employés.
4. Avant de notifier l'individu, avertissez-lui qu'il peut communiquer avec son supérieur avant de prendre d'autres mesures pour nuire avec votre entreprise. S'il entre en contact avec son supérieur et que l'individu décide de continuer à prendre des mesures contre vous, demandez à la personne le nom et prénom de leur superviseur et créez un Avis de responsabilité pour lui ou elle.
5. S'ils ne partent pas, demandez à la personne de vous montrer une preuve de son identité, nom et prénom (sur son insigne d'identité ou carte professionnelle).
6. Remplissez le formulaire d'Avis de responsabilité pour entreprises. Inscrivez leur nom en haut de l'avis, puis signez et datez le formulaire.

7. Signifiez immédiatement à la personne concernée, en lui remettant une copie de l'Avis de responsabilité. Si vous signifiez l'avis à un supérieur aussi, remettez une copie à l'employé et envoyez une copie papier par courrier recommandé pour vous assurer que le supérieur soit correctement et officiellement notifié.
8. Il est important de conserver une copie des Avis pour vous-même ou de prendre une photo avec votre téléphone.
9. Demandez à quelqu'un de vous filmer pendant toute la durée de l'événement. Enregistrez les séquences vidéo du document portant leur(s) nom(s), avant de le leur remettre. Affirmez qu'ils sont maintenant PERSONNELLEMENT RESPONSABLE de leur actions illégales.
10. Dites-leur de partir et retournez à la gestion de votre propre entreprise.

Note:

Des agents de sécurité sont engagés par les villes pour "surveiller" les entreprises et s'assurer qu'elles respectent la passe-sanitaire. Cependant, ils n'ont pas l'autorité d'interférer avec votre entreprise ou de faire de telles demandes. Personne n'a le droit d'interférer avec votre entreprise, comme clairement stipulé dans l'Avis de responsabilité.

Brian Sauve, chef de la Fédération nationale de la GRC, a informé le gouvernement que la GRC n'assurera pas la sécurité des passeports sanitaires, car elle manque de personnel et a des tâches plus urgentes à accomplir.

Si la police se présente, rappelez-lui qu'elle a prêté serment de faire respecter la Constitution et qu'elle agit illégalement en s'immisçant dans vos affaires. Obtenez le nom de l'officier et signifiez-lui un Avis de responsabilité.

Si la police vous inflige une amende, acceptez-la et contestez-la immédiatement. Consultez le lien suivant et ayez-en une copie à portée de main.

Comment interagir avec les agents du gouvernement/de la police

<https://action4canada.com/interactions-with-government-agents-police/>

Selon la Loi fédérale sur les urgences, aucun décret ne remplace la Charte canadienne des droits et libertés ou la Déclaration des droits. Ceci est stipulé dans l'Avis de responsabilité.

Action supplémentaire :

Déposez une plainte contre la police : <https://action4canada.com/filing-a-complaint-law-enforcement/>

Notifiez les élus de votre communauté qui font pression sur les entreprises qu'ils n'ont absolument aucune autorité ou compétence pour prescrire des traitements médicaux et qu'ils doivent cesser et se désister ou être tenus personnellement, civilement et criminellement responsables : <https://action4canada.com/liability-notice-elected-officials>

Si vos droits humains ont été violés, vous pouvez déposer une plainte auprès de votre Tribunal des droits de la personne de votre province : <https://action4canada.com/filing-human-rights-complaints/>

Avis de non-responsabilité : Action4Canada n'accepte aucune responsabilité pour les préjudices ou les pertes qui surviennent à la suite de la diffusion d'un avis de responsabilité. Si vous n'êtes pas d'accord avec ces conditions, veuillez ne pas utiliser cet avis. Nous ne faisons aucune représentation ou garantie quant aux conséquences potentielles de la signification d'un avis de responsabilité. Ces informations ne constituent pas des conseils juridiques ou de santé.